

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

## Décision du 22 mai 2020

### Relative au compte financier 2019 de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : TREL2013125S

*(Texte non paru au Journal)*

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;

Vu le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 10 ;

### Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le compte financier de l'Office national de chasse et de la faune sauvage relatif à l'exercice 2019 est arrêté et approuvé conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

#### Article 2

Cette décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

#### Article 3

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 22 mai 2020

La ministre de la transition écologique et solidaire,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du service compétitivité et performance  
environnementale

Serge LHERMITTE

Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur

Laurent PICHARD